

## REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Contamine-Sarzin (74270)</b></p>	<p><b>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal</b> <b>Séance du jeudi 22 août 2024</b> Par suite d'une convocation en date du 9 août 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 22 août 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 09 Votants : 12  <b>Délibération n°D_2024_08_22_06</b></p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langloys, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Absents ayant donné procuration : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Cecon, M. Marc Brunier à Mme Josiane Masson, M. Norbert Regard à M. Christophe Piazzoni Absent excusé : / Absent : M. Laurent Esteulle</p> <p>Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Christophe Comé est désigné pour remplir cette fonction.</p>

**Objet : Constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée 0A 2014 au profit des propriétaires des parcelles 0A 2009, 2012 et 2013**

La commune de Contamine-Sarzin est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°3348 située au lieu-dit Contamine. Ce terrain est contigu aux parcelles cadastrées section A n°2009 et 2013. Afin de maintenir l'accès à ces deux parcelles et à la parcelle 0A 2012, il est proposé la création d'une servitude de passage au profit des propriétaires.

La servitude à constituer sur la parcelle de la commune est décrite comme suit : une servitude de passage pour faciliter l'accès des propriétaires et des ayants-droits à leurs parcelles.

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et heures. Il est précisé que les préconisations pour l'exercice de cette servitude de passage se détaillent comme suit :

- L'emprise de la servitude mesure 17.41 mètres de long sur une largeur de 3 mètres ;
- L'accès pour la commune doit être maintenu sur l'emprise de ladite servitude,
- L'usage de l'emprise de la servitude doit être effectué en bon père de famille,
- L'entretien, la réparation et les travaux ultérieurs de l'assiette de la servitude seront supportées par la commune.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la commune sur la base du plan de géomètre joint en annexe.


Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles 0A 2009, 2012 et 2013 sur la parcelle communale 0A 3348 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence un maire-adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la constitution de cette servitude ;
- **DIT** que les frais inhérents à la constitution de cette servitude restent à la charge de la commune ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence un maire-adjoint, à signer les actes à intervenir.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Délibération certifiée exécutoire	Extrait conforme au registre des délibérations.
Compte tenu de sa télétransmission le : 27 août 2024	Fait à Contamine-Sarzin, le 22 août 2024
De sa publication : 28 août 2024	Le Maire, <span style="float: right;">Le secrétaire de séance,</span>
Et de sa mise en ligne le : 28 août 2024	  Georges CANICATTI <span style="float: right;">Christophe COMÉ</span>

